



Information technique

Pourquoi n'y a-t-il de pas garantie sur l'absence totale de champignons et d'algues sur les façades?

Les clients nous font régulièrement part de leur souhait d'une «garantie contre la présence d'algues et de champignons sur les façades». Ils attendent que, en tant que fournisseur de matériaux, nous leur garantissons la non-prolifération, pendant une durée déterminée, d'algues ou de champignons sur les façades recouvertes avec nos produits.

Or, de notre point de vue et selon l'état actuel de la recherche et de la technique, satisfaire à cette exigence est actuellement impossible, ou tout du moins extrêmement discutable, dans la mesure où nous devons respecter les ajouts de quantités de biocides autorisés par la loi. Dans la plupart des cas, les raisons de la prolifération d'algues et / ou de champignons sur les façades n'ont rien à voir – ou alors de manière très limitée – avec les matériaux de revêtement choisis, mais sont plutôt liées à d'autres phénomènes (voir à ce sujet le paragraphe «Indications sur les causes possibles de la prolifération d'algues et de champignons sur les façades»).

Par conséquent, des garanties contre les algues et les champignons ne sont octroyées, de manière générale, qu'avec des limitations, des sécurités et des restrictions étendues. Ainsi, dans la plupart des cas, une déclaration de garantie de ce type constitue plus ou moins une promesse sans valeur et conduit le plus souvent à des désaccords.

Indications sur les causes possibles de la prolifération d'algues et de champignons sur les façades

La prolifération d'algues et de champignons sur les types de surfaces extérieures les plus variés, telles que, par exemple, les façades en pierres naturelles, les façades crépies, les clinkers, mais aussi les façades en verre, les surfaces métalliques, les dalles, les panneaux indicateurs routiers, les boîtiers de distribution électrique, etc., est devenue un sujet de plus en plus répandu au cours de ces dernières années. Il ne s'agit pourtant là que d'une affaire purement visuelle, qui perturbe certes l'esthétique, mais qui ne relève pas d'un défaut technique ou d'un dommage matériel.

La raison de la multiplication de ces proliférations tient au fond à une évolution fondamentalement positive: en raison des multiples mesures mises en œuvre en faveur de la protection de l'environnement, la charge en polluants contenus dans l'air et la pluie est par bonheur en baisse, et, en particulier, la teneur en soufre dans l'air a été fortement réduite. La qualité de vie s'est ainsi améliorée, tant pour les personnes que pour les plantes, telles que, par exemple, les algues et les champignons. Un nouveau problème est donc apparu, qui était quasiment

inexistant auparavant en raison de la teneur en soufre nettement plus élevée dans l'air: une prolifération accrue d'algues et de champignons sur les surfaces extérieures.

La prolifération d'algues ou de champignons sur vos nouvelles façades **ne dépend pas de l'art et de la manière dont le travail artisanal de revêtement a été effectué**. Ce sont plutôt des facteurs que nous ne pouvons pas influencer, qui augmentent les possibilités de telles proliférations, comme, par exemple:

- la situation du bâtiment et l'exposition moyenne au brouillard qui en découle lors du semestre hivernal
- l'orientation du bâtiment (risque plus élevé pour la partie exposée aux intempéries)
- la pureté de l'air autour du bâtiment
- la situation météorologique
- les avancées de toit insuffisantes ou totalement absentes
- le revêtement insuffisant au niveau des rebords de fenêtres, rambardes, etc.
- la mauvaise évacuation de l'eau sur la façade
- la présence de plantes sur ou proche de la façade
- la proximité avec une forêt (ombre, présence plus importante de spores dans l'air)
- la proximité avec des surfaces agricoles
- les façades isolées thermiquement, en raison de la plus faible capacité d'accumulation, qui augmente le risque de formation d'eau de condensation
- les zones situées au-dessus des stores solaires, les éléments mobiles comme les barbecues, les cuves d'eau, les boîtes à outils de jardin, etc.
- les zones exposées aux projections d'eau

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter de plus amples informations (causes, facteurs, inspection de façades, etc.).

Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet dans l'information technique « Algues et champignons » du prospectus thématique « Algues et champignons sur les façades » ainsi que dans le manuel d'entretien « Revêtements et crépis sur les façades et les isolations thermiques à l'extérieur » édité par l'ASEPP.